

## Formulaire d'adhésion

**Vous souhaitez vous informer, être conseillé et défendre la détection responsable en tant qu'indépendant**

La cotisation annuelle est de **25€ assurance comprise**



**Votre association est déjà fédérée à la FNUDEM**  
La cotisation annuelle est de **10€ assurance comprise**



Cette cotisation vous ouvre droit à une **assurance MMA** qui couvre contre les risques de découverte d'engins de guerre à condition de ne pas les avoir manipulés (ni transportés, ni démontés) ainsi que les risques encourus sur des chantiers officiels de fouilles. Vous bénéficiez également **assurance protection juridique de base**, d'un accès à la **partie membres du forum**, à tous les anciens bulletins FNUDEM'Mag, de la fédération pour vous tenir informés.



**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Né(e) le :** .....

**Adresse :** .....

**CP :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone(s) :** ..... **E-mail :** .....

**Détecteurs ( modèle ) :** ..... **Années d'expérience :** .....

**Etes-vous membre d'une association : Oui / Non. Si oui, laquelle ?** .....

**Hobbies :** .....

Ces données figureront dans nos fichiers informatiques et ne sont pas accessibles à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés, vous pourrez en demander la modification ou la suppression à tout moment.

Ce formulaire d'adhésion est à renvoyer à :

La FNUDEM partenaire de



**M. Jean Claude MOFROY**  
**Trésorier FNUDEM**  
**4, rue de l'ouest**  
**10300 SAINTE SAVINE**

La FNUDEM partenaire de



Accompagné de votre chèque de règlement libellé à l'ordre de la : FNUDEM

( A partir du 1<sup>er</sup> décembre, la cotisation est à valoir sur la totalité de l'année suivante

L'utilisation d'un détecteur de métaux à des fins archéologiques ou historiques nécessite l'obtention d'une autorisation préfectorale délivrée par la Préfecture de Région (Service Régional d'Archéologie)  
Ensemble, respectons le Code du Patrimoine, les Article(s) L-542 et L-541 - de février 2004 et la loi CAP de juillet 2016

La **signature** de ce document est **obligatoire** pour toute **demande d'adhésion** ou **renouvellement d'adhésion**. 1 exemplaire à renvoyer, 1 à conserver

# CHARTRE D'ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE FNUDEM



## RAPPEL LÉGAL : Qu'est-ce que la détection de métaux à des fins et effet de loisir ?

L'utilisation libre du détecteur de métaux en France est définie comme une recherche d'objets métalliques modernes perdus (bijoux, monnaies récentes, outils ou pièces agricoles) biens privés ou familiaux, canalisations métalliques ou câbles électriques, bornes cadastrales foncières, fragments météoritiques etc.. (Loi orig. 89 - 900, Lois actuelles Code du patrimoine de 02/2004 + Loi CAP du 07/07/2016) (1). *N'hésitez pas à proposer vos services de manière bénévole, des contrats écrits FNUDEM existent et sont là pour protéger le propriétaire et vous-même ainsi que pour prouver votre bonne foi.*

### LES INTERDITS - Ce qu'il ne faut surtout pas faire :

- ❑ Prospector de jour comme de nuit sur une zone ou sur un **site classé ou archéologique**, que ce dernier soit en cours de fouilles ou non, qu'il soit **répertorié** ou **supposé** : La justice ne fait pas de différence entre les sites classés, ( + de 1700 ), les sites connus ( + de 650.000 ) et les terrains non encore connus ou répertoriés ( vous pouvez être le premier à le voir ) mais qui contiennent des vestiges\* évidents sur le sol ou dans le sol laissant supposer la présence d'un site ou dépôt. \* *présence de plusieurs objets, monnaies ou matériaux de construction etc ..*
- ❑ De même : à ne pas effectuer des **recherches en archives** archéologiques ou historiques, cartes IGN, **toute démarche de ciblage** d'un site probable en s'aidant de la toponymie etc... Ces sites demeurent inviolables et nécessitent une autorisation Préfectorale spécifique préalable de prospection (délivrée dans un cadre scientifique), quel qu'en soit le mode : à pieds de visu ou avec un détecteur de métaux. (Article L 542-1 Code du Patrimoine)
- ❑ Prospector dans les départements : **AISNE, OISE, SOMME, MEUSE**, les zones de mémoire des **conflits mondiaux 14/18 et 39/45**, Bois de Vincennes et de Boulogne, **Parcs Nationaux** et/ou réserves naturelles, Forêts gérées par l'**ONF**, certaines plages et/ou à certaines heures selon **arrêtés municipaux**. Cette liste n'est pas exhaustive, renseignez-vous. (1)
- ❑ Détruire des **couches stratigraphiques entourant des trouvailles regroupées** ou de même type, laissant supposer un site ou un dépôt archéologique et/ou **prélever l'ensemble** pour le(s) ramener chez vous. (1)
- ❑ **Vendre, échanger**, donner vos découvertes archéologiques sans les avoir déclaré légalement et montré au propriétaire.
- ❑ **Prélever du sol** : **engins de guerre, munitions**, et explosifs non explosés, également **ossements humains**.  
Dans ces cas-là, rebouchez soigneusement, balisez la zone et prévenez sans délai la Gendarmerie. (1)

### **DÉONTOLOGIE du PROSPECTEUR FNUDEM** « Pour servir, pas pour se servir »

- ❑ **Se renseigner** auparavant sur la **faisabilité** de toute prospection au détecteur de métaux ( **zones classées** ). (1)
- ❑ **Respecter la notion de propriété privée** et percevoir préalablement l'**autorisation d'accès écrite\*\*** à la parcelle de prospection auprès du **propriétaire foncier réel** (propriétaire privé, communal ou d'État) ❑ **RAPPEL** : *Toute parcelle du territoire, quelle que soit sa nature et même si elle paraît à l'abandon, appartient à un propriétaire légal.* (1)
- ❑ En cas de découverte d'une **trouvaille isolée concernant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique** ❑ **relevés topographiques** ( *Photo in-situ + GPS* ) avant **déclaration légale au Maire** compétent par mail si possible et avec **Services archéologiques** et **propriétaire légal** doublés en copie. (Article L 531-14 Code du Patrimoine).  
Entrent dans ce cadre : **trouvailles antérieures à 1875 + 2 dernières guerres.** (Circulaire Justice NOR : JUSD1711497C)
- ❑ En cas de découverte d'un **site archéologique** ou d'un **dépôt de trouvailles de même type** ❑ **STOPPER la prospection**, ❑ **relevés topographiques** ( *Photo in-situ + GPS* ) avant préservation du lieu et **déclaration SANS DÉLAI au Maire** compétent + **Services archéologiques** et **propriétaire légal par téléphone et mails.** (Art L 531-14 Code du Patrimoine)
- ❑ **Déclarations possibles** sur le site « <https://mesdemarches.culture.gouv.fr> » (récépissé PDF perçu en fin de déclaration)
- ❑ **Restitution des trouvailles au propriétaire légal** (Art 552 Code civil, sauf Loi du 07 juillet 2016 ) (1)
- ❑ **Respecter la faune et la flore locales**, les cultures, les clôtures et barrières, ainsi que les animaux sur la parcelle.
- ❑ **Rebouchez vos trous** après trouvailles, **prélevez les déchets polluants**, **valorisez vos démarches de prospection responsable** auprès des propriétaires et du public demandeur. \*\* *Contrat FNUDEM comme preuve de votre bonne foi.*

 **La FNUDEM se décharge des manquements manifestes à la Loi patrimoine ainsi que des actes délibérés illégaux du prospecteur signataire de la présente charte de déontologie.**

Le Président FNUDEM

Le prospecteur FNUDEM

( **mention** « lu et approuvé » )